

Monsieur Xavier PATIER
Directeur
Direction de l'information légale et administrative
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Le 8 avril 2011

Monsieur le Directeur,

Le 21 mai 2010, vous avez rencontré les représentants des communautés urbaines siégeant dans le groupe de travail "achats publics". Vous avez pu entendre les attentes d'acheteurs publics soucieux d'atteindre leurs objectifs (diffuser leurs avis de marché, atteindre leurs cibles, sécuriser leurs procédures) tout en gérant au mieux les deniers publics qu'ils ont en charge (crédits d'insertion).

A cette occasion, le groupe "achats publics" s'est également manifesté comme un panel d'acheteurs publics locaux disponible pour des échanges dans le but d'améliorer l'offre de service du BOAMP.

Nous avons découvert à la lecture de l'arrêté du 29 décembre 2010, la nouvelle tarification du BOAMP qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

L'avènement de la forfaitisation qui accompagne cette nouvelle tarification aurait pu apparaître pour nos collectivités comme un réel progrès dans la maîtrise des coûts de publication. Certes, la facturation à la ligne disparaît et de fait le coût d'une annonce est fixe et bien déterminé. Il est également possible (sous condition) de bénéficier d'une prise en charge dans le forfait des avis rectificatifs et des avis d'annulation. Quant à l'avis d'attribution, son coût étant lui aussi forfaitaire, on peut facilement connaître le coût réel des publications pour une même procédure.

Néanmoins, malgré tous les arguments suscités, l'Association des communautés urbaines de France ne peut se réjouir de cette évolution, et ce pour deux raisons :

Des raisons comptables

La comptabilité publique fixe pour l'enregistrement des frais d'insertion certaines règles comptables et notamment leur affectation au budget concerné par l'achat (budget principal / budget(s) annexe(s)), à la section de budget concernée (investissement / fonctionnement) et, normalement, à la fonction concernée.

L'achat groupé et forfaitaire d'unités de publication (UP) rend difficile le respect des règles comptables. A minima, cela conduit à souscrire plusieurs forfaits en perdant *de facto* l'intérêt du coût dégressif des forfaits importants d'UP.

En outre, bien que cela n'apparaisse pas dans l'arrêté du 29 décembre 2010, il semblerait que la souscription de plusieurs forfaits en simultané obligera à gérer plusieurs comptes utilisateurs. Cette obligation, si elle est vérifiée, va provoquer des contraintes d'usage fortes, voire des blocages (définition de plusieurs comptes BOAMP pour un même utilisateur d'un système informatique tel qu'un logiciel marchés ou une plateforme de dématérialisation).

Des raisons financières

Au delà des difficultés comptables et techniques, nous relevons une forte inflation des coûts d'insertion.

Hors forfait, l'unité de publication est à 90 euros. Dans le forfait le plus favorable, son coût de revient est de 78,26 euros (43200 / 552). Rappelons que les acheteurs publics soucieux de respecter les règles de comptabilité publique risquent fort de devoir gérer des forfaits multiples ce qui automatiquement les éloignera des forfaits importants (parcellisation).

Ainsi donc un avis initial de MAPA qui coûte actuellement 70 euros reviendra demain à 90 euros ou, dans le meilleur des cas, à 78,26 euros **soit une inflation comprise entre 28,6% et 11,8%**. Nous souhaitons au passage vous rappeler que son coût était de 50 euros à sa création.

Pour un avis de marché (appel d'offres avec publication simultanée au BOAMP et au JOUE), le coût sera de 10 UP soit entre 900 et 782,6 euros. Une analyse de nos factures démontre que le coût actuel (avec facturation à la ligne) avoisine les 700 euros. Nous constatons donc un même niveau d'inflation.

Bien qu'elle la juge excessive, l'Association des communautés urbaines de France prend acte de la hausse de tarifs qui accompagne la mise en place de la forfaitisation. Elle ne peut en revanche faire l'impasse sur les conditions techniques de sa mise en œuvre qui compliquerait considérablement la gestion des envois en publication. Clients captifs du BOAMP pour nos achats supérieurs à 90 000 euros, nos collectivités n'ont donc pas d'autres choix que d'exprimer leur vive inquiétude (dans ce courrier puis par d'autres canaux).

L'Association des communautés urbaines de France appelle donc vos services à revoir les modalités de souscription des forfaits et de leur consommation au regard des critiques précédemment exposées.

Dans cette optique, nous souhaiterions que vous puissiez nous contacter (réfèrent sur ce dossier : Jean-Christophe Carouille, Directeur adjoint en charge de la commande publique à la Communauté urbaine de Dunkerque et animateur du groupe de travail « achats publics », téléphone : (03) 28 62 70 43, courriel : jean-christophe.carouille@cu.d.fr) afin que nous échangions sur les éventuelles solutions à apporter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération très distinguée.

Olivier Landel
Délégué Général de l'Association des communautés urbaines de France



Jean-Christophe Carouille
Directeur adjoint en charge de la commande publique à la Communauté urbaine de Dunkerque
et animateur du groupe de travail « achats publics »

